



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt quatre septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC1-1-2-79

OBJET : CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL ET DE DEUX COURTS DE SQUASH A AUVILLAR

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur RATTO Stéphan a donné pouvoir à Jean Paul TERRENNE

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



2024BC1-1-2-79

OBJET : CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL ET DE DEUX COURTS DE SQUASH A AUVILLAR

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle concerne la maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de padel et deux courts de squash à Auvillar, dont la date de remise des offres était fixée au 5 août 2024 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 19 septembre 2024 pour le jugement des offres.

Dix entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal – Ville
SDF D'Architecture Dangas et Laurence	82100 CASTELSARRASIN
SARL François de la SERRE	47550 BOÉ
Agence ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	82400 VALENCE D'AGEN
SARL CANDARCHITECTES	31390 PEYSSIES
Marc AMARÉ Architecte	31170 TOURNEFEUILLE
EL PESQUÉ CLAUDE BERNARD	31140 SAINT ALBAN
AMP ARCHITECTURE	47000 AGEN
TOUZET ASSOCIÉS ARCHITECTES	31000 TOULOUSE
SAS Émilie COUDERC ARCHITECTE	31240 SAINT JEAN
SELARL LE 23 ARCHITECTURE	31000 TOULOUSE

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Capacité professionnelle (expérience dans le domaine objet du marché) et garanties financières	20 %
3-Mémoire technique et la note de compréhension du programme, ainsi que la méthodologie possédant des références en rapport avec le projet	40 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre comprenant la mission de base, la mission complémentaire PC ainsi que les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et Système de Sécurité Incendie (SSI) du candidat CANDARCHITECTES est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Concernant les offres de la SARL François De La Serre, l'agence d'architecture Didier MÉDALE - Rémi LABOUP, Claude PESQUÉ architecte DPLG et SELARL AMP Architecture, les quatre entreprises ont candidaté avec un même co-traitant. Le Règlement de consultation dans son article 2.2 interdit « aux candidats de présenter des offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. » Le Règlement de consultation étant obligatoire dans toutes ses mentions tant pour les candidats que pour le pouvoir adjudicateur, les candidatures des entreprises SARL François De La Serre, l'agence d'architecture Didier MÉDALE - Rémi LABOUP, Claude PESQUÉ architecte DPLG et SELARL AMP Architecture sont irrecevables.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation MOE Mission de base : 71 000,00 € HT					
Estimation MOE Mission de base +OPC+SSI : 85 000,00 € HT					
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. Mission de base	Montant H.T. Mission de base + OPC	Montant H.T. Mission de base + SSI	Montant H.T. Mission de base + OPC + SSI
1	SARL CANDARCHITECTES	37 275,00 €	42 600,00 €	39 050,00 €	44 375,00 €
2	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	56 090,00 €	61 770,00 €	58 930,00 €	64 610,00 €
3	SDF DANGAS ET LAURENCE	60 012,75 €	66 014,03 €	62 512,75 €	68 514,03 €
4	SAS ÉMILIE COUDERC ARCHITECTE	56 800,00 €	71 000,00 €	60 350,00 €	74 550,00 €

5	Marc AMARÉ Architecte	53 250,00 €	59 640,00 €	54 670,00 €	61 060,00 €
6	TOUZET ASSOCIES ARCHITECTES	62 054,00 €	82 054,00 €	64 004,00 €	84 004,00 €
NON CLASSÉ	SARL FRANÇOIS DE LA SERRE	CANDIDATURE IRRECEVABLE			
NON CLASSÉ	AMP ARCHITECTURE	CANDIDATURE IRRECEVABLE			
NON CLASSÉ	EL CLAUDE PESQUE ARCHITECTE DPLG	CANDIDATURE IRRECEVABLE			
NON CLASSÉ	AGENCE ARCHITECTURE D. MÉDALE – R. LABOUP	CANDIDATURE IRRECEVABLE			

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprise dont le mandataire est la société CANDARCHITECTES pour le montant de 44 375,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire, comprenant la mission de base, la mission complémentaire et les deux prestations supplémentaires éventuelles ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprise dont le mandataire est la société CANDARCHITECTES pour le montant de 44 375,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire, comprenant la mission de base, la mission complémentaire et les deux prestations supplémentaires éventuelles ;

- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

Fait à Valence d'Agen, le 30 septembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 1^{er} octobre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Olivier RENAUD



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 09 OCT. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le 09 OCT. 2024

AR Préfecture

CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL ET DE DEUX COURTS DE SQUASH A AUVILLAR - ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20240930-2024BC1_1_2_79-DE
Numéro d'acte :	2024BC1_1_2_79
Date de décision :	30/09/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2024BC1-1-2-79 CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL ET DE DEUX COURTS DE SQUASH A AUVILLAR AMPMO.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	09/10/2024 09:13:12
Date de réception de l'AR :	09/10/2024 09:13:35